



Sommaire

- Editorial
Page 1
- Actualités régionales
Page 2
- Parole aux institutionnels
Page 4
- Dossier
Page 6
- Bonnes pratiques
environnementales
Page 10
- Echo de l'association
Page 11
- Bulletin d'adhésion
Page 12

**>Edito**

NOTRE CONTRIBUTION AU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première de France à se doter d'un nouveau Plan Régional Santé-Environnement, déclinaison du second Plan National, publié l'an dernier. Cela démontre que la concertation entre les différents Collèges : Etat, Collectivités, Monde Economique, Associations, Syndicats et Communauté scientifique, fonctionne plutôt bien dans notre région.

> Les 3 priorités retenues: l'eau, l'air, et l'amélioration de la connaissance en santé-environnement se sont rapidement imposées. Le plan 2010-2013 se décline en 12 actions, 60 mesures et 129 projets. La plupart de ces projets feront collaborer des acteurs de plusieurs collèges, le pilotage et le suivi étant assurés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les industriels se réjouissent de l'approche globale de ce plan, qui couvre toutes les activités économiques : industrie, énergie, transports, déchets, logement.... Chacun sera concerné, dans ses activités personnelles autant que professionnelles, un gage, nous semble-t-il, d'une prise de conscience de son propre impact sur l'environnement, qui devrait conduire à un changement des comportements.

Environnement-Industrie participe au PRSE de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Directement, notamment en portant un projet d'accompagnement des ICPE dans la 2ème campagne de recherche et réduction des rejets des substances dangereuses dans l'eau. Action débutée en 2009 et partiellement financée par l'Agence de l'eau RMC.
- et indirectement par son implication dans les organismes porteurs de projets tels Atmo PACA ou le CYPRES.

La réduction des nuisances liées aux différents modes de transport est maintenant identifiée comme prioritaire, mais l'amélioration continue des installations industrielles classées reste bien sûr nécessaire, et nous continuerons à y contribuer.

Michel DEPRAETERE
Président d'Environnement-Industrie

Directeur de la publication :

Michel DEPRAETERE

Comité de rédaction :

Marc VALENTIN, Joseph BRYKS,
Michel DEPRAETERE, Aurélie FLOCH,
et Chloé MENARD.

Périodicité : semestriel

Tirage : 1500 exemplaires

Zone de diffusion : région PACA

Publicités :

Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :

Association loi 1901 fondée en 1974

Agréée pour la protection de
l'environnement

35 rue Sainte Victoire - BP 21856

13221 Marseille cedex 01

Contact : Marc Valentin

Tél : 04 91 13 86 08

Email : contact@environnement-industrie.com

Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr

Reprographie : Spot imprimerie

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT).

Le point par la DREAL PACA

Avec les aléas de la vie économique des entreprises (ALBEMARLE à Port de Bouc et EPP au Pontet), la diminution des potentiels de dangers présents conduisant à un reclassement en seveso bas (CEREXAGRI à Marseille et PÉTROGARDE à La garde), mais également avec les dispositions de la loi Grenelle 2 récemment adoptée ne systématisant plus la réalisation d'un PPRT pour les établissements devenus seveso AS par une modification de la nomenclature postérieure au 30 juillet 2003 (cas de MANE La Sarrée), 28 / 29 PPRT sont aujourd'hui à réaliser en PACA.

La situation est la suivante :

- 1 PPRT approuvé : BUTAGAZ à Bollène ;
- 16 PPRT prescrits : SANOFI à Sisteron, PRIMAGAZ à Carros, TOTAL à La Mède, ARKEMA à Saint-Menet, BUTAGAZ à Rognac, CDH à Rognac, ARCELOR-MITTAL à Fos, BRENN-TAG à Vitrolles, STOGAZ à Marignane, DEULEP à Port Saint Louis du Rhône, NITROBICKFORD à Cabriès, EPC (ex-NITROCHIMIE) à Saint Martin de Crau, TITANOBEI à Mazaugues, EPPA-DPCA à Puget sur Argens, EURENCO à Sorgues et CAPL à Sorgues ;
- 5 PPRT, déjà présentés au CLIC, sont en cours de prescription imminente : ARKEMA à Saint-Auban, DAHER (ex PSS) à Arles, EURENCO à Saint Martin de Crau, ESSO-DPF-COGEX-SPSE-GIE CRAU à Fos, STOGAZ à La Motte ;
- 1 PPRT est en attente de réunion du CLIC : CPB au Port de La Pointe à Berre l'Étang.
- 4 PPRT pour lesquels l'examen des études des dangers et l'élaboration de la carte d'aléas sont en cours de finalisation : GEOMETHANE-GEOSSEL à Manosque (PPRT stockages souterrains), ARKEMA-VINYLFOS-THERMFOS-LYONDELLBASELL à Fos, SOGIF-ELENGY à Fos Tonkin, CPB à Berre l'Étang ;
- 1 PPRT qui ne pourra être proposé à la prescription en 2010 : PPRT de Lavéra.

Depuis fin 2008, le référentiel des études des dangers issues de la nouvelle approche est désormais bien calé, mais des compléments restent néanmoins quasi-inévitables. Rappelons qu'en PACA il a été choisi de mener la démarche de mesure de maîtrise des risques dite 'MMR' préalablement au PPRT pour ajuster au mieux le périmètre du PPRT et permettre aux personnes et organismes associés (POA) de se focaliser sur la stratégie du PPRT, cœur du dispositif. A ce jour un peu plus des 2 tiers des études des dangers ont été validés par la DREAL sur les 165 études à examiner.

Après la prescription du PPRT, les premiers échanges au sein des POA mais aussi vis à vis du public montrent une faible adhésion des populations concernées aux mesures prévues par le PPRT notamment par les coûts des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'il engendre à la charge des particuliers exposés dans les aléas fort, moyen et faible. Les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 portant le crédit d'impôt à 40% et relevant l'assiette, accompagnées d'un financement complémentaire de la part des collectivités locales et des industriels, en discussion actuellement dans le prolongement de la table ronde des risques tenue en juin 2009, devraient permettre d'améliorer l'acceptabilité de ces mesures.

Le sujet émergent relatif à la protection offerte par le bâti vis à vis des phénomènes dangereux est en plein développement et repris par des bureaux d'études qui se forment et montent en compétence. La question de la réduction des risques à un niveau

aussi bas que possible et acceptable en termes économiques et technologiques (cf article R 512-9 du code de l'environnement), caractérisée notamment par les critères d'appréciation de la compatibilité définis par la grille MMR, se situe au cœur des débats.

UN NOUVEAU GUIDE INTERNET POUR GERER LES DECHETS :

Édité par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement PACA (DREAL), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et Environnement-Industrie, le nouveau **Guide régional de la gestion des déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur est consultable** sur www.guide-dechets-paca.com.

Son lancement officiel est prévu le 21 septembre 2010 lors de la manifestation " Grenelle & déchets " co-organisée par la CCIMP et Environnement-Industrie.

Outil d'information et d'aide à la décision, le guide recense les entreprises du secteur et leurs compétences et répond aux questions concrètes que se posent les détenteurs de déchets (Entreprises, collectivités, associations, particuliers) : " Que faire de ses déchets ? " " Quelles sont les obligations réglementaires ? " " A qui s'adresser ? " " Où sont les prestataires ? "

Les entreprises opérant dans le secteur des déchets peuvent s'inscrire en ligne gratuitement sur le site. Les établissements seront référencés par types de déchets, par activité et par département d'intervention.

Plan Régional Santé Environnement

Provence Alpes Côte d'Azur

2009-2013

GRSE 2

Le Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2009-2013 (PRSE PACA) a été validé le 29 juin 2010 en séance plénière co-présidée par Messieurs Michel SAPPIN, Préfet de région et Dominique DEROUBAIX, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en présence des responsables ministériels santé et environnement du plan.

Il est le premier PRSE de deuxième génération validé en France.

Il s'articule autour de trois enjeux prioritaires sélectionnés par le Groupe de travail Régional Santé Environnement (GRSE) parmi ceux remontés par chacun des départements de PACA :

- **Enjeu EAU :** " Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les effets sanitaires liés aux différents usages de l'eau " .

- **Enjeu AIR :** " Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé ".
- **Enjeu CONNAISSANCE :** " Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement ".

Chaque enjeu est décliné en plusieurs actions auxquelles sont rattachés des projets territorialisés.

Le PRSE PACA 2009-2013 est **évolutif et opérationnel**. De nouveaux projets participant à sa mise en œuvre pourront être ajoutés tout au long de sa durée. A ce jour, le plan d'actions se décline en 129 projets, dotés d'un porteur de projet, de partenaires associés et d'indicateurs de suivi.

A ce stade, la phase opérationnelle de mise en œuvre des projets est lancée.

Une charte partenariale formalisant les engagements réciproques des pilotes du PRSE et des porteurs de projets à été ratifiée, un document d'orientation support, constitué notamment du plan d'actions pour les trois enjeux retenus doit être diffusé au début de l'automne 2010 et des Comités de Suivi des Projets (CSP) ont été mis en place afin de suivre l'avancement du plan.

Les CSP sont présidés respectivement par :

- Monsieur Pierre APLINCOURT, Président de l'Union Régionale Vie et Nature (URVN) pour le CSP EAU ;
- Monsieur Louis COSTEPLANE, Vice-président de la communauté d'agglomération Grand-Avignon pour le CSP AIR ;
- Monsieur le Professeur Dominique MARANINCHI, Président de l'Institut National du Cancer (INCA) pour le CSP CONNAISSANCE.

AGENDA

•16 et 17 septembre - Formation " Maîtriser une réunion publique ou difficile ", à Marseille - Palais de la Bourse. Contact : Environnement-Industrie

•21 septembre - Rendez-vous DD de la CCIMP en collaboration avec Environnement-Industrie " Grenelle et déchets " à Marseille - Palais de la bourse - Contact : Maria Napolitano : 04 91 13 85 24

•18 novembre 2010 - Rendez-vous DD de la CCIMP " Bien être au travail : Levier de performance économique " à Marseille - Palais de la Bourse. Contact : Maria Napolitano : 04 91 13 85 24

•Novembre 2010 - Journée technique " 3ème régime - autorisation simplifiée ". Contact : Environnement-Industrie

•7 décembre - " Efficacité énergétique : les voies du futur " à Marseille. Contact : Environnement-Industrie

DREAL PACA

Stéphane REICHE remplace Romain VERNIER en tant que chef du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA. Romain VERNIER, quant à lui, a été nommé directeur du département Géothermie du BRGM.

SPPPI PACA - NOUVELLE FORMULE

Le 22 juin dernier, la plénière du SPPPI PACA s'est tenue en présence des membres du bureau provisoire (M. APLINCOURT URVN, M. FERREOL UIC, M. VERNIER DREAL PACA, M. NOACK CEREGE, Mme DHO FIANDINO OUEST PROVENCE, M. GAUTIER CFDT) qui ont présenté le nouveau fonctionnement " collégial ", du SPPPI PACA au travers des 5 collèges (Industriels, collectivités locales et territoriales, associations, services de l'Etat, syndicats) auquel se joint un conseil scientifique.

Madame OURDIN Gwenaëlle, actuellement en poste à Airfobep, deviendra à l'automne 2010 la déléguée générale du SPPPI PACA.



GIDAF AUTOSURVEILLANCE A PARTIR DE SEPTEMBRE

L'outil de Gestion Informatisée des Données de l'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) est en cours de mise en route en PACA. Cet outil deviendra le portail unique des déclarations d'auto-surveillance fréquente des exploitants destinées à l'Agence de l'Eau et à l'Inspection des Installations classées. Il est complémentaire à GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes), qui concerne les déclarations annuelles. La campagne RSDE a été l'élément initiateur du lancement de l'outil GIDAF. L'objectif défini au niveau national pour l'Inspection des Installations Classées est que 30 % des données de l'auto-surveillance soient collectées dans GIDAF d'ici fin 2010.

Les premiers établissements devant utiliser GIDAF sont ceux qui participent à la campagne RSDE, et ceux qui effectuent une auto-surveillance très fréquente (hebdomadaire, voire mensuelle).

Le nouveau régime d'autorisation : l'enregistrement

Depuis plusieurs années, la procédure d'autorisation des installations classées est apparue trop lourde par rapport à ce qui est réellement nécessaire et pratiqué dans les autres pays européens pour des installations présentant des risques ou des inconvénients importants mais pour lesquelles les mesures techniques pour prévenir ces inconvénients sont bien connues.

L'ordonnance du 11 juin 2009 a mis en place un régime d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement. Le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 a ouvert certaines rubriques de la nomenclature des installations classées au régime de l'enregistrement et la procédure fut fixée par le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010.

Pour une rubrique, ce régime d'enregistrement n'entre en vigueur qu'après la publication de l'arrêté ministériel de prescriptions générales. C'est désormais le cas pour les rubriques : 1435 - Stations service, 1510 - Entrepôts couverts, 1511 - Entrepôts frigorifiques, 1530 - Dépôts de papier et de carton, 2662 - Stockages de polymères, 2663 - Stockages de pneumatiques. A terme près de 40% des installations autorisées passeront dans ce régime qui permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction.

Le dossier de demande d'enregistrement comprend des éléments similaires à ceux figurant dans les dossiers de demande d'autorisation (cartes et plans, usage futur du site, capacités techniques et financières, demande de permis de construire ou de défrichement).

Cependant, des documents sont spécifiques à ce régime :

- la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme;
- la justification du respect des prescriptions applicables à l'installation, pièce principale du dossier (pour chaque prescription le demandeur précise les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre).

Le cas échéant, le dossier indique si l'installation est située dans une zone protégée (dans le cas d'un site Natura 2000, il faut joindre une évaluation des incidences). Il comporte les éléments pour apprécier sa compatibilité avec certains plans, schémas et programmes (SDAGE, PPA, plans déchets...).

Pour chaque arrêté de prescriptions générales, un guide d'aide à la justification est publié sur le site <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>.

Les dossiers (trois plus le nombre de conseils municipaux à consulter) sont déposés à la préfecture du département. L'inspection des installations classées vérifie s'il est complet. Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

Les informations recueillies font l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection. L'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

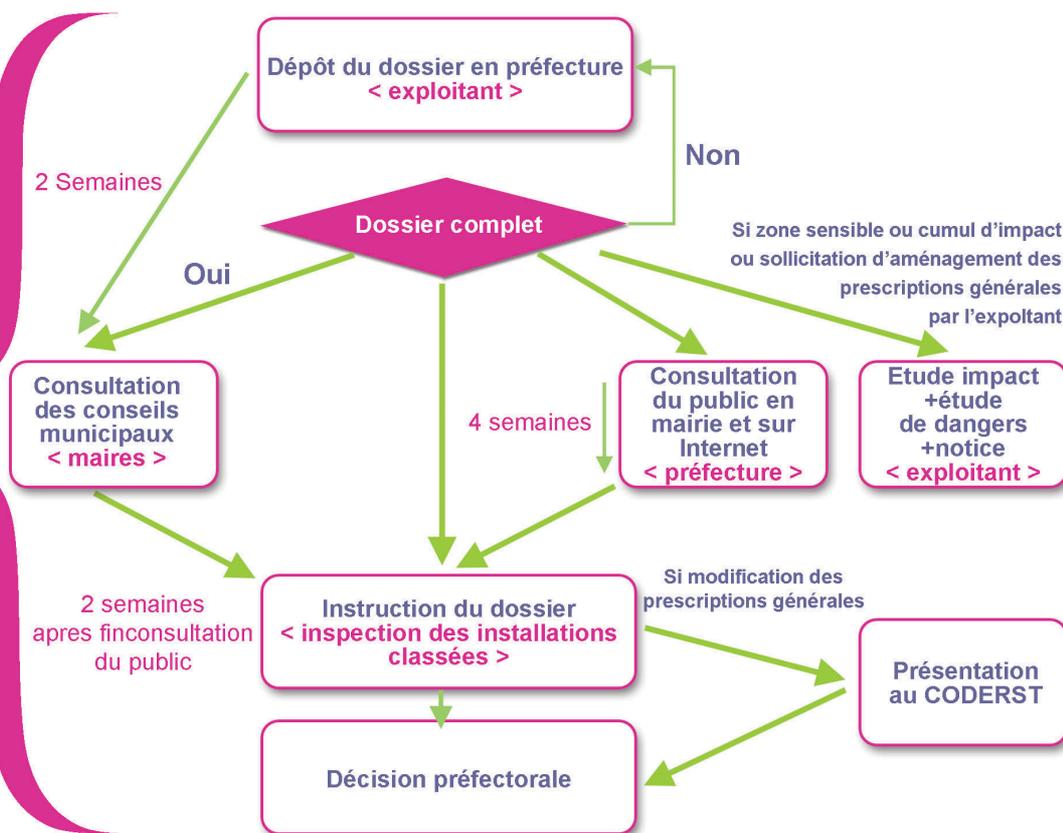
En cas de demande d'aménagement des prescriptions générales, ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant. La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus).

Dans les cas de sensibilité du milieu, de cumul d'incidences avec d'autres projets, de l'importance des aménagements demandés, le préfet peut décider d'instruire la demande d'enregistrement selon la procédure d'autorisation (c'est-à-dire avec remise d'études d'impact et de dangers, enquête publique...).

Outre les inspections régulières planifiées par l'inspection, une première inspection a lieu dans l'année qui suit la mise en service pour vérifier la mise en place des dispositions décrites dans le dossier.

J-L. BUSSIERE
DREAL - PACA

5 MOIS MAXIMUM



Nouvelle nomenclature ICPE Déchets

Les rubriques de la nomenclature des ICPE relatives aux activités du déchet viennent d'être modifiées par le décret 2010-369 du 13 avril 2010 (J.O. du 14 avril).

Cette modification classe dorénavant les activités de traitement essentiellement en fonction de la nature et de la dangerosité des déchets et non plus en fonction de la provenance. C'est ainsi que les 2 anciennes rubriques les plus fréquemment utilisées : 322 (déchets ménagers) et 167 (déchets des ICPE) sont supprimées, d'autant qu'elles classaient les activités sans seuil et sous le régime de la seule autorisation.

Les nouvelles rubriques - beaucoup plus diversifiées - prévoient, pour les opérations de transit, de tri et de valorisation des déchets ménagers, un système de classement assoupli qui devrait favoriser l'implantation de telles unités souhaitées par les collectivités locales. Pour le bon usage de ces nouvelles rubriques, un projet de circulaire ministérielle d'application est en préparation.

En ce qui concerne les activités de tri et de traitement des déchets dangereux, des dispositions de rattachement à la directive Seveso sont prévues et en préparation (concerne les rubriques N ° 2717 - 2770 - 2790).

Afin d'être complet, rappelons le décret 1341 du 29 octobre 2009 relatif à la création des rubriques concernant les activités de traitement biologique des déchets (compostage et méthanisation) - Rubriques N° 2780 - 2781- et 2782 - (J.O. du 31 octobre).

Lors du prochain numéro de cette publication (Janvier 2011), une présentation plus complète pourra être effectuée sous l'éclairage des textes d'applications qui seront publiés.

Pour l'immédiat et à titre d'informations pratiques utilisables à l'occasion de nouveaux dossiers, on trouvera ci-après un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles rubriques.

P.LECLERCQ
DREAL - PACA

NOMENCLATURE DECHETS (Projet juin 2010)
Tableau de correspondance

| Anciennes rubriques | Désignation des activités | Nouvelles rubriques | Anciennes rubriques | Désignation des activités | Nouvelles rubriques |
|---------------------|--|--|---------------------|---|--|
| 95 | Récupération et régénération du caoutchouc | 2714 ; 2660 | 245 | Incinération des lessives alcalines des papeteries | 2771 |
| 98 bis | Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères | 2714 ; 2663 | 286 | Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. | 2712 ; 2713 ; 2716 ; 2718 |
| 128 | Chiffons usagés ou souillés (dépôts ou ateliers de triage de) | 2714 ; 2718 | 322 | Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A. stations de transit, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710 B. traitement : 1 - broyage..... 2 - décharge ou dépose..... 3 - compostage 4 - incinération..... | 2714 ; 2715 ; 2716 2790 ; 2791 2760 2780 2770 ; 2771 |
| 129 | Chiffons (effilochage et pulvérisation des) | 2791 | 329 | Papiers usés ou souillés (dépôts de), | 2714 ; 2718 |
| 167 | Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : a) stations de transit..... b) décharge..... c) traitement ou incinération..... | 2716 ; 2717 ; 2718 ; 2760 2790 ; 2791 ; 2770 ; 2771 ; 2780 ; 2781 2782 | | | |

Guide régional
de la Gestion des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.guide-dechets-paca.com



L'outil de référence

Partenaires depuis 1995



ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

Avancement de la campagne RSDE en PACA

1ère VAGUE RSDE 2009/2013

Point d'avancement de la campagne en PACA

La première vague RSDE concerne 227 ICPE dans la région PACA. Elle a débuté par la réception d'un projet d'APC par tous les établissements impliqués, en juin 2009, puis une série de CODERST se sont réunis afin de valider les prescriptions de ces arrêtés (APC). La réception des APC définitifs ainsi que le démarrage des mesures par les ICPE se sont échelonnés de façon différente selon les départements.

Mi 2010, environ 140 APC ont été signés. L'avancement de l'opération RSDE est décrit dans le tableau suivant :

| Dpt | Nb ICPE | Avancement par rapport au nb d'ICPE | |
|--------------|------------|-------------------------------------|--------------------------|
| | | Signature APC | Envoi Dossier subvention |
| 06 | 37 | 0 % | 0 % |
| 13 | 100 | 87 % | 50 % |
| 83 | 21 | 62 % | 19 % |
| 04 | 8 | 25 % | 25 % |
| 05 | 2 | 50 % | 0 % |
| 84 | 60 | 57 % | 47 % |
| TOTAL | 227 | 60 % | 37 % |

Critères d'abandon de suivi des substances

Voir schéma page 7

Bilan des commissions d'attribution d'aide de l'Agence de l'Eau RM&C

A la réception des demandes de subvention, l'Agence de l'Eau vérifie que les dossiers sont complets puis, les soumet à un comité, qui décide de l'attribution de l'aide financière sollicitée.

Sur PACA, les commissions qui ont traité les dossiers relatifs à l'opération RSDE ont débuté en février 2010, et se sont répétées chaque mois.

En août 2010, au total 42 dossiers de demande d'aide ont été instruits. Le montant d'aide totale attribuée jusqu'à la décision du mois d'août est de 463 855 Euros pour un montant d'études de 895 945 Euros HT soit un taux d'aide moyen de 52 %.

Les aides financières de l'agence de l'eau RM&C sur les études technico-économiques

L'Agence de l'Eau RM&C intervient financièrement pour appuyer la mise en place des études technico-économiques (ETE) par les exploitants (article 4.2 des APC). La procédure pour les demandes d'aide n'a pas encore été précisément définie, cependant, les critères suivants devront être respectés :

- Pour être éligible à une aide, les ETE devront suivre à minima le cahier des charges type en cours d'élaboration au niveau national (cahier des charges qui sera mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau et d'Environnement-Industrie dès qu'il aura été finalisé).
- Le dossier de demande d'aide devra être constitué à minima des pièces suivantes (sur le même principe que pour la surveillance initiale) :
 - d'un courrier de demande d'aide ;
 - du formulaire de demande d'aide disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau et d'Environnement-Industrie accompagné des pièces demandées dans ce formulaire ;
 - de la proposition technique et financière du bureau d'étude de retenu.

2nde VAGUE RSDE 2010/2014

Lancement de la 2nde vague

La 2nde vague RSDE débutera fin 2010 et concernera environ 200 ICPE de taille plus modeste que celles de la 1ère vague (2009/2013). Ce sont les ICPE ayant des rejets aqueux, figurant dans un des secteurs d'activité listés dans la circulaire et qui n'avaient pas été retenues pour la 1ère vague.

Rappelons les critères de sélection des établissements concernés :

- Le site est soumis à autorisation sous une des rubriques de l'annexe 2 de la circulaire RSDE (05/01/2009) ;
- Le site rejette dans une masse d'eau ciblée par le SDAGE. Les établissements de cette 2nde vague devront ainsi réaliser :

- une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement consistant en 6 prélèvements et analyses. Cette surveillance doit répondre aux exigences précises de l'annexe 5 de la circulaire ;
- un rapport d'analyses complet, à remettre sous un an après le début de cette phase, qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site ;
- une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale, consistant à minima à une mesure par trimestre pendant 2 ans et 6 mois, (soit 10 mesures),
- un rapport d'analyses complet, à remettre sous quatre ans après le début de cette phase ;
- une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes.

A l'horizon 2015, l'ensemble arrêtés préfectoraux des ICPE ayant une activité présente dans la circulaire et disposant d'une autorisation de rejet devra avoir été complété par un volet définissant les contraintes tant sur les autorisations de rejets des substances dangereuses que sur leur surveillance.

Echéancier de la 2nde vague

Juin 2010 : Information des industriels - projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) et réunion de présentation 29 juin

Septembre 2010 : Finalisation de la liste des entreprises concernées

Automne 2010 : réunions des CODERST

Fin 2010 : signature des APC

Début 2011 : début de la surveillance initiale, pour mémoire cette date correspond à la fin de la surveillance initiale de la première vague

Début 2012 : rapport de fin de la surveillance initiale et début de la surveillance pérenne

Début 2015 : remise du rapport final

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C POUR LA CAMPAGNE RSDE

L'Agence de l'eau RM&C a adapté son 9ème programme d'intervention de manière à pouvoir accompagner financièrement les émetteurs de substances à chaque étape imposée par la circulaire du 5 janvier 2009 (surveillance initiale, étude technico-économique et investissement pour réduire les rejets) et retranscrit dans des APC. La mise en œuvre de cette opération constitue en outre un des "objectifs phares" de l'Agence de l'Eau.

Les personnes en charge à l'Agence de l'Eau de l'instruction de ces dossiers sont :

- Pour les industriels suivis par la (DIAB) Direction des Interventions et Actions de Bassin (établissements situés sur les agglomérations de Marseille, Avignon, et les gros sites de chimie/pétrochimie de PACA notamment sur secteur Fos et L'étang de Berre) : Emmanuelle VIALLE (Tél. : 04 72 71 28 35)
- Pour les industriels suivis par la Délégation de Marseille (autres établissements) : Fatiha EL MESAUDI (Tél. : 04 96 11 36 26)

Les aides de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre opérationnelle de la circulaire

| | Taux de subvention appliqué sur le montant HT | Bonification PME ¹ | |
|--|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | Moyennes entreprises ² | Petites entreprises ² |
| Surveillance initiale | 50% | +10% ¹ | +20% ¹ |
| Étude de faisabilité technico-économique | 50% | | |
| Investissement pour réduire les rejets | Pour les 50 substances du bon état | 50% ¹ | |
| | Pour les autres substances | 30% | |

¹ Taux applicable à partir du 01/01/2010,

² - Moyenne Entreprise : 1) employer moins de 250 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤ 50 M€ ou un bilan ≤ 43 M€,

- Petite Entreprise : 1) employer moins de 50 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤ 10 M€ ou un bilan ≤ 10 M€,

Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte : http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Accompagnement du volet " surveillance initiale "

L'ensemble des travaux objet du volet " surveillance initiale " de l'APC sera éligible aux aides de l'Agence. Seuls les coûts facturés par des prestataires extérieurs sont pris en compte. Des travaux d'investitions complémentaires pourront être également aidés : rajout de points de mesures, augmentation de la fréquence des mesures, analyse de substances non imposées par l'APC, achat et pose de matériels visant à optimiser la réalisation des prélèvements (préleveur, débitmètre...).

Ces travaux seront aidés à condition que les résultats figurent dans le rapport de synthèse à l'issue de 12 mois consécutifs à la notification de l'APC.

Les demandes d'aides devront à minima comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande d'aide,
- la copie de l'APC définitif,
- le formulaire de demande d'aide simplifié dûment,
- le(s) devis des prestataires retenus,
- pour les industriels des secteurs du Travail mécanique des métaux et du Traitement/Revêtement de surface, un second formulaire est à renseigner.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de l'Agence (www.eaurmc.fr) et sur le site d'Environnement-Industrie (www.environnement-industrie.com).

Le dossier de demande d'aide devra impérativement être envoyé avant le démarrage des mesures de surveillance initiale.

Qui contacter pour se faire aider dans le montage du dossier ?

Environnement-Industrie pourra assister les industriels pour le montage de leur dossier de demande d'aide (Tél. : 04 91 13 85 20 - Chloé Ménard). Ces dossiers pourront être transmis à Environnement-Industrie qui se chargera de les envoyer, après vérification, à l'Agence de l'Eau.

Versement des aides

- Pour une aide < 23 000 Euros (soit, pour une aide de 50%, un montant de travaux de 46 000 Euros), le versement sera fait en 1 seule fois à la fin de la campagne sur présentation des factures et du rapport de surveillance initiale.
- Au-delà de 23 000 Euros d'aide, il pourra y avoir 2 versements : 1 acompte de 30% de l'aide accordée à l'engagement de l'opération et le solde sur présentation des factures et du rapport de surveillance.





GROUPE CARSO ET RSDE

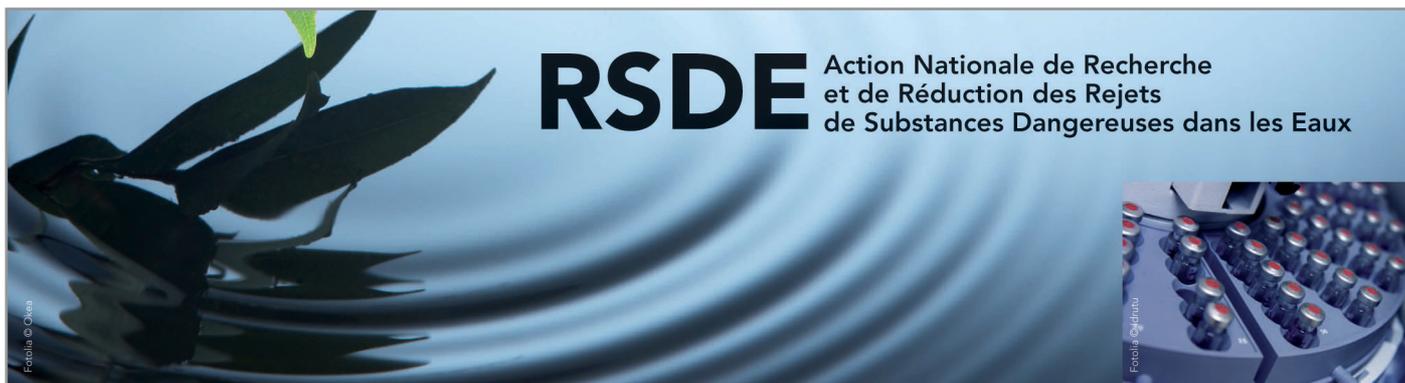
Avec plus de 25 implantations nationales, **le Groupe CARSO** vous propose **une prestation complète** pour répondre aux exigences de la Circulaire du 5 janvier 2009 sur la recherche et la réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique :

Prélèvements - analyses - envoi des résultats et rapport de synthèse

Laboratoire **accrédité COFRAC** sur **100%** de la liste des paramètres à analyser dans le cadre du RSDE

Contact : rsde@groupecarso.com

Filiales du Groupe : CARSO-LSEHL / ITGA / SAVOIE LABO



RSDE Action Nationale de Recherche
et de Réduction des Rejets
de Substances Dangereuses dans les Eaux

- CTC Environnement, **Laboratoire Expert sur les eaux résiduaires depuis 1961**
- vous propose une réponse adaptée à la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique, conformément à la circulaire du 5 janvier 2009.

- Intervention sur toute la France
- Une équipe RSDE d'experts en micropolluants

Service Clients
CTC Environnement

04 72 76 10 05



UNE SOLUTION GLOBALE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CTC Environnement

4, rue Hermann Frenkel - 69367 Lyon cedex 07 - Tél. : +33 (0)4 72 76 10 05 - Fax : +33 (0)4 72 76 10 00
rsde@ctcenvironnement.com - www.ctcenvironnement.com





SEDE ENVIRONNEMENT VERS DU COMPOSTAGE INDUSTRIEL DURABLE

SEDE Environnement, société spécialisée dans la valorisation des déchets industriels et urbains (CA 80 M-, 260 personnes), développe des unités de compostage industrielles (25 en France) afin de transformer ces déchets en produits sous forme de composts aux propriétés d'amendement organique.

Mise en route fin 2004, l'unité de compostage Provence Compost située à Tarascon (13) appartient à une nouvelle génération de plate-forme, conçue dès le choix du procédé pour fabriquer un compost normalisé NFU 44-095 de très qualité agronomique. Par ailleurs, la maîtrise environnementale du site (gestion des odeurs et des eaux) est un axe permanent d'amélioration continue, inscrit dans une double démarche qualité : certification ISO 9001 et ISO 14001.

1) La fabrication des composts

Le procédé utilisé sur le site est le compostage des boues (Matières d'Intérêt Agronomique Issues du Traitement des Eaux) avec des sous-produits ligno-cellulosiques (déchets verts), par ventilation forcée des andains, sous bâtiments fermés et désodorisés.

Les différentes étapes du procédé qui se déroulent sur une période de 3 mois sont :

- Réception, broyage, mélange des matières premières (boues + résidus ligneux),
- Une transformation active de dégradation biologique par aération forcée, où la montée en température est rapide pour atteindre 70°C, et ce pendant 21 j.
- Séparation par criblage d'une fraction fine (compost) et d'une fraction grossière (co-produit principalement) qui est réutilisable en tête de procédé.
- Une phase de maturation où les composés organiques se réorganisent pour donner un produit stabilisé et riche en humus.

2) La gestion des odeurs

L'ensemble des zones fortement odorantes (réception, fermentation, criblage) est sous bâtiments fermés désodorisés. Le dispositif de traitement des odeurs est composé d'un réseau aéraulique conduisant l'air des bâtiments vers un biofiltre de grande taille (3500 m³), développant 330 000 m³/h.

Le biofiltre, élément clé de la désodorisation, fait l'objet d'un suivi continu (températures, pressions), de tests ponctuels (contrôles d'humidité, cartographie des vitesses de sortie d'air, tests d'abattement) et d'une maintenance régulière (décolmatage des tuyaux de dispersion, regarnissage, désherbage, arrosage).

3) La gestion des eaux

Chaque aire de la plate forme possède un dispositif de recueil et d'évacuation des eaux spécifique :

- Les eaux de toitures sont évacuées vers le réseau pluvial de la zone industrielle;
- les eaux de voiries, recueillies et stockées dans le bassin d'orage de 2 000 m³, sont utilisées pour l'arrosage des broyats

végétaux et des espaces verts, ou rejeté dans le Rhône après prétraitement ;

- Les eaux de process (lixiviats) sont stockées dans 2 cuves étanches de 30 m³ avant leur élimination en station d'épuration.

Sur les eaux de voirie, afin de répondre aux nouvelles exigences en DBO₅, DCO et azote de l'arrêté du 22 avril 2008, SEDE Environnement étudie différentes technologies, des plus simples (recyclage de l'azote dans le compost, traitement des eaux pré-traitées en station d'épuration) aux plus complexes (évapoconcentration, production d'engrais ammoniacés, dénitrification et filtration membranaire,...)

4) Objectifs qualité : garantie de traçabilité

La mise en place sur Provence Compost d'un Plan d'Assurance Qualité et Sécurité, de consignes d'exploitation spécifiques, garantit la production d'un compost de haute qualité.

La procédure de suivi du procédé de compostage mis en place garantit une bonne maîtrise du procédé, et de la traçabilité conformément aux prescriptions fixées par la norme NFU 44-095.

La notice de traçabilité comprend :

a) Un registre d'entrée des matières premières
Dans la gestion de la plate-forme Provence Compost, une attention particulière est portée au choix et à la qualité des déchets urbains et industriels acceptés sur le centre (Dossier d'acceptation préalable).

b) Un registre de production
Il comprend les éléments d'information suivants :

- l'identifiant du lot de production
- les identifiants des lots des matières premières
- la date de mise en fabrication et de fin de fabrication

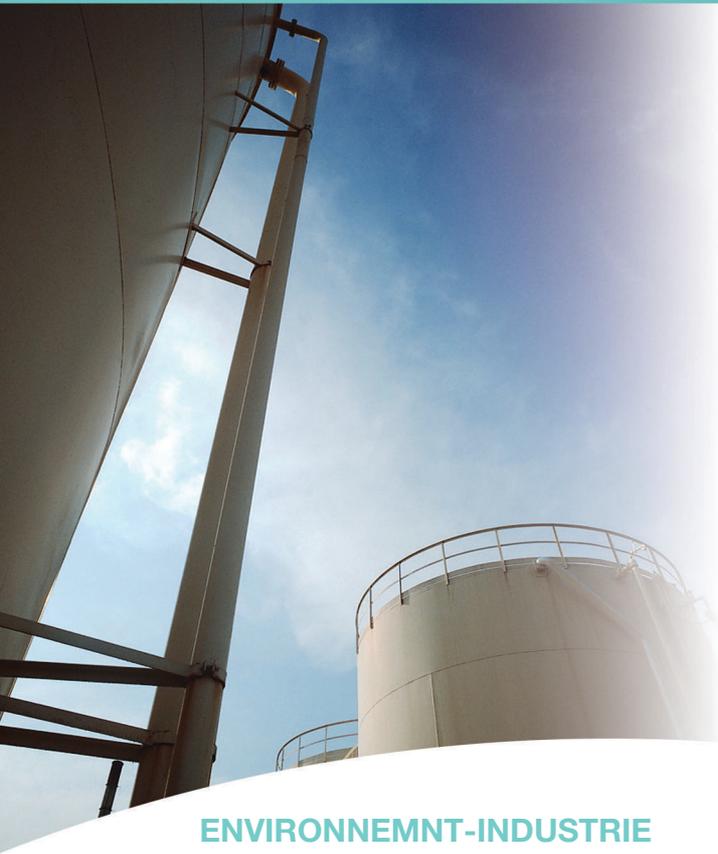
c) Des contrôles fabrication et produit fini
Le contrôle en cours de fabrication a pour but de garantir les caractéristiques du produit fini et leur constance dans le temps. Le contrôle réalisé sur le produit fini comprend des analyses agronomiques, des analyses des éléments traces métalliques, organiques et microbiologiques.

d) Un registre de sortie et de produits commercialisables
Il comprend les éléments d'information sur la nature du produit, le lot, la date de commande, de livraison et les destinataires.

5) La vente des composts

L'unité Provence Compost fabrique 35 000 t/an de compost conforme à la norme NFU 44-095, respectant ainsi des critères d'innocuité, de traçabilité, d'hygiénisation, d'homogénéité et d'efficacité agronomique du compost.

Le compost est valorisé vers des filières diversifiées : agriculture, espaces verts, pépiniéristes, revégétalisation, ... sous la marque commerciale : *Tradisol*



ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

REUNION / DATES CLES

•28 JANVIER 2010 : FORMATION GEREP

Nouvelle session de formation "GEREP" avec le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique) afin de répondre à la demande croissante en PACA. Plus d'une vingtaine d'industriels a été formée au remplissage de l'outil et a pu échanger avec le formateur afin d'obtenir des renseignements plus spécifiques à ses besoins.

•10 MARS 2010 - REUNION DU CC RSDE

Le 3ème comité de concertation RSDE régional a réuni les représentants de l'Agence de l'Eau RM&C, la DREAL PACA, la DDPP 84, ainsi qu'EI. Ce comité a permis d'aborder les points d'actualité de la campagne RSDE en PACA, notamment la mise en route de l'outil GIDAF et les questions / problématiques des industriels impliqués.

•20 AVRIL 2010 - Réunion " FACTEURS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS DU RISQUE "

Environnement-Industrie, en partenariat avec la CCIMP, a organisé à Martigues une réunion d'information sur le thème des Risques. Une cinquantaine de participants a bénéficié de l'expérience du Bureau Véritas qui a présenté la cindynique et la Norme de management du risque ISO 31000.

•20 AVRIL 2010 - AG CA

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale d'Environnement-Industrie se sont réunis à Martigues pour voter le plan d'actions 2010 et le budget prévisionnel.

•21 AVRIL 2010 - REUNION DU GROUPEMENT CANAFB

Les exploitants du groupement CANAFB se sont réunis pour évoquer les actions nationales des DREAL et du plan de modernisation des installations industrielles visant à prévenir les risques liés au vieillissement des installations. Cette réunion a été l'occasion d'anticiper les changements réglementaires à venir (présentation DREAL PACA) et d'échanger entre exploitants sur des problématiques liées à leur activité. Une rencontre avec le SDIS 13 et quelques exploitants s'en est suivie le 2 juin dans le but de voir dans quelles mesures les exploitants pourraient simplifier le travail des pompiers en cas d'incident.

•10 ET 20 MAI 2010 - REUNIONS GIDAF

Environnement-Industrie en partenariat avec la DREAL PACA, l'Agence de l'Eau RM&C et les CCI de PACA, a organisé une réunion d'information sur l'outil de saisie obligatoire des résultats d'analyses relatives à la campagne RSDE : GIDAF.

Au programme, la DREAL PACA est intervenue sur les aspects réglementaires et les grandes fonctionnalités de GIDAF, puis, le laboratoire CTC s'est exprimé sur les aspects opérationnels de l'outil, notamment, les transferts EDILABO, évitant une saisie manuelle des données par l'exploitant.

Deux sessions ont eu lieu, les lundi 10 Mai 2010, à Marseille, et jeudi 20 mai, à Nice.

•27 MAI 2010 - FORMATION SUR LES TROUBLES DE VOISINAGE INDUSTRIEL

Le cabinet BOIVIN et Associés, spécialisé en droit de l'environnement, a permis à une dizaine d'industriels de mieux cerner les contours de leur responsabilité face à la problématique des troubles de voisinage et à mieux appréhender les moyens dont ils disposent pour limiter au maximum les risques d'engagement de leur responsabilité.

•28 JUIN 2010 - REUNION DU CC RSDE

Le 4ème comité de concertation RSDE régional a permis d'aborder les points d'actualité de la campagne RSDE en PACA, concernant les industriels qui ont démarré cette opération (1ère vague 2009/2013), mais aussi de planifier les actions qui s'adresseront aux ICPE de la seconde vague RSDE, qui démarrera fin 2010.

GRSE 2

Dans le cadre du GRSE 2 (2009-2013), Environnement-Industrie est porteur d'un projet sur la Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau. Action 1 : réduire l'exposition de la population aux agents présents dans l'eau ayant un fort impact sur la santé - Sous action 2 : Lutter contre les contaminations des ressources en EDCH - Mesure 3 : Autres rejets (industriels, stations d'épurations urbaine) - Projet 2 : Accompagner les ICPE dans la démarche RSDE et communiquer auprès des entreprises.

NOUVEAUX ADHERENTS

L'association Environnement-industrie est heureuse de compter 5 nouveaux Adhérents depuis le début 2010 :

• **COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE** - Berre l'Etang - Pétrochimie

• **RTDH** - Fos sur Mer - Traitement des déchets

• **SEDE ENVIRONNEMENT** - Avignon - Compostage

• **THERMPHOS** - Fos sur Mer - Production de produit chimique

• **SIH (Syndicat Inter Hospitalier)** - Cannes La Bocca - Blanchisserie et restauration.

L'adhésion de la **CCI Nice Côte d'Azur**, début 2010, renforce la volonté de l'association d'œuvrer en appui avec les CCI sur leur territoire sur les problématiques d'environnement industriel et de risque.

SONERGIA, Bureau d'étude spécialisé dans l'Energie, basé à Saint-Chamas, vient renforcer le réseau des membres associés de l'association.

DEPART DE FABIEN HUITRIC

Toute l'Equipe d'Environnement-Industrie remercie Fabien HUITRIC, Chargé de mission déchets, pour son travail sur la mise à jour du guide de gestion des déchets en PACA. C'est au terme de 14 mois de collaboration que s'achève son contrat. Nous lui souhaitons bonne chance pour son avenir professionnel.

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF :
Adresse:
Code postal : **Ville :**
Tél. : **Fax :**
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : **Fax :**
E-mail:

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 150 euros* pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 200 euros* en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant :

Date :

.....

Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com

ALcontrol Laboratories
your partner in analyses

your partner for the monitoring of soil, water, and air.
Our motto: Do what you promise!

www.alcontrol.fr

The banner features a green background with a molecular structure graphic. It includes images of a hand holding soil, a road with a speed limit sign, and water ripples. Vertical bars in yellow, blue, and purple are positioned on the left and right sides.